

# COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 avril 2021  
(Convocations du 16 avril 2021)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER - Maire.

**Etaient présents :** Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjointes, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER

**Etaient excusés :** Anne-Marie DELHAISE qui a donné procuration à Eliane Renaud, Jean-François VANDERMARCQ qui a donné procuration à Isabelle Decobecq

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance

## 1. Bail commercial – Société la FrAnne

(Voté à l'unanimité)

M. François Querné, dirigeant de la société « La FrAnne », a effectué une proposition d'installation de commerce dans un local communal (703 rue Neuve) en vue d'y installer une brasserie et une pizzeria. Le conseil municipal,

- Adopte le projet de bail commercial au profit de M. François Querné, dirigeant de la société La FrAnne pour son commerce, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour un loyer mensuel de 0 € la 1<sup>ère</sup> année et de 700 € la seconde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

## 2. Demande de révision du loyer du restaurant Le Presbytère

(Voté à l'unanimité)

Compte-tenu de la crise sanitaire, le restaurant Le Presbytère ne peut plus recevoir de clients et M. Vienne a effectué une demande afin de revoir son loyer pendant cette période.

Le Conseil municipal, décide,

- Que le loyer du restaurant Le Presbytère sera réduit de moitié, pour les mois d'avril et mai 2021, soit 500 € pour chaque mois.
- Que le loyer restera de 500 € jusqu'à la date de possible réouverture des restaurants en application de la réglementation liée à la crise sanitaire en raison du COVID.

## 3. Convention de servitudes – Enedis

(Voté à l'unanimité)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'Enedis doit effectuer des travaux sur la propriété de la Commune (parcelle C2052), sur le trottoir face à la salle des fêtes et la mairie.

Ces travaux sont nécessaires pour raccorder la salle en construction en électricité.

Enedis propose une convention afin de pouvoir effectuer des travaux.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis afin que ces travaux soient effectués.

- En fin de séance, le tirage au sort de six noms pour désigner les jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour 2022 a été effectué.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER